

ARRETE DU MAIRE



**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement  
2 rue de Wolfisheim  
Du 20/03/2023 au 07/04/2023**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur  
VU La demande de monsieur BAPST – Société SIRS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de branchement pour le réseau GDS.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant aux abords du chantier.  
2 rue de Wolfisheim  
**Du 20/03/2023 au 07/04/2023.**
- Article 2** L'emprise du chantier empiètera sur la chaussée. Les piétons seront invités à rejoindre le trottoir d'en face.
- Article 3** La circulation des véhicules sera alternée par des feux tricolores en fonction de l'avancement des travaux.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIRS

Holtzheim le 27 février 2023

Par délégation du Maire

L'adjoint Bruno MICHEL

